



Contestation après paiement d'une amende

Par LaetyB

Bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention pour excès de vitesse le 16 décembre (125km/h au lieu de 90km/h). Je me souvenais avoir été doublée par un véhicule roulant excessivement vite à la hauteur du radar. L'amende forfaitaire était de 135? mais ayant peur de ne pas pouvoir prouver que je ne roulais pas à cette vitesse, j'ai payé 90?. J'ai quand même demandé la cliché. Sur celui-ci on voit le véhicule qui me double et l'ensemble des voies de circulation. Mon véhicule se trouve sur la voie 2, celui qui me double est sur la voie 3. Et sous le cliché il est précisé en mention XI : voie 3. J'ai donc la preuve que je n'étais pas en infraction mais comme j'ai payé je ne peux plus contester. Existe t-il malgré tout un moyen d'obtenir gain de cause?

Merci de votre réponse.

Par lavigie

Bonjour

Existe t-il malgré tout un moyen d'obtenir gain de cause?

Non, l'amende est payée , le destinataire de la contravention par ce paiement à reconnu l'infraction sur le fond et s'est désigné en qualité de conducteur qui était inconnu au PV . La poursuite est close de par le paiement avec le retrait de points .